



# Règlement intérieur de la garderie périscolaire

## ANNEÉ 2016/2017

Durant l'année scolaire, une garderie fonctionne à l'école élémentaire et à l'école maternelle.

L'objectif principal de ce service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les horaires scolaires. **Cette garderie n'a qu'un rôle de surveillance, et il ne s'agit en aucun cas d'une aide aux devoirs.**

## Fonctionnement

---

Seuls les enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle de Marzy peuvent prétendre à bénéficier de la garderie.

La garderie fonctionne exclusivement pendant la période scolaire :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
  - o Le matin, à partir de 07h30
  - o L'après-midi, jusqu'à 18h30
- Le mercredi :
  - o Le matin, à partir de 07h30
  - o Le midi, jusqu'à 12h30

Aucune surveillance n'est assurée au-delà de ces horaires, et il est demandé aux parents d'être vigilants quant au **respect de ces horaires**.

La garderie fonctionne dans les locaux de l'école élémentaire pour les élèves qui y sont scolarisés, et à l'école maternelle pour les élèves qui y sont scolarisés.

**Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux accompagnateurs de conduire ou reprendre les enfants dans les locaux de la garderie, afin d'éviter toute absence de surveillance.**

## Inscription

---

Une grande souplesse est laissée aux parents : aucune inscription préalable n'est demandée.

## Tarifs

---

Les tarifs sont disponibles en mairie.

## Facturation

---

A la fin de chaque mois, une facture est établie par les services de la mairie.

Le règlement se fait en mairie jusqu'au 15 de chaque mois, soit par chèque libellé au nom du Trésor public, soit par espèces.

En cas de non-paiement, une relance sera envoyée par les services de la mairie ; après plusieurs rappels infructueux, l'enfant pourra être exclu de la garderie. Le dossier sera alors transmis au service contentieux de la Trésorerie.

## Obligations - sanctions

---

Tout changement d'adresse des parents doit être notifié en mairie.

**La discipline exigée est identique à celle du cadre ordinaire de l'école, à savoir : le respect mutuel et l'obéissance aux règles**

En cas de non respect de ce règlement intérieur, ou de manque de discipline de l'enfant, celui-ci pourra être exclu de la garderie, selon la gravité des faits pendant un ou plusieurs jours.

La fréquentation de la garderie vaut acceptation du présent règlement.

**Veillez trouver le règlement du Restaurant scolaire ci-après**



# Règlement intérieur du restaurant scolaire

## ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

La commune de Marzy organise un service de restauration scolaire pour les élèves de l'école maternelle et ceux de l'école élémentaire.

Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour une municipalité ; il a une vocation sociale et éducative.

Les repas sont pris au restaurant scolaire, situé Allée des loisirs, à Marzy.  
Les jours d'accueil sont les : lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Deux services sont proposés :

L'un est réservé aux enfants de l'école maternelle de 11h45 à 12h30.

L'autre est réservé aux élèves de l'école élémentaire de 12h30 à 13h20.

A la fin du service, les enfants sont raccompagnés par le personnel d'encadrement du restaurant scolaire dans leur école.

## Inscriptions

---

Les élèves peuvent être inscrits comme demi-pensionnaire au mois ou à la semaine, pour un ou plusieurs jours de fonctionnement. Dans ce cas, l'inscription se fait en mairie, par mail, ou via le site de la commune. (voir fiche d'inscription distribuée aux enfants)

Les élèves peuvent être inscrits occasionnellement. Dans ce cas, l'inscription doit être effectuée au plus tard le **jeudi de la semaine précédente, et impérativement avant 8 heures 30 en mairie.**

Toute modification sera possible lorsque l'enfant sera présent ou absent, alors que ce n'était pas prévu, sous réserve d'en informer la mairie dans les conditions suivantes :

### Repas pris ou annulés...

Le lundi  
Le mardi  
Le jeudi  
Le vendredi

### ...il faut prévenir avant :

Le jeudi précédent entre 08h00 et 08h30  
Le jeudi précédent entre 08h00 et 08h30  
Le mardi précédent entre 08h00 et 08h30  
Le mardi précédent entre 08h00 et 08h30

Les repas non annulés dans ces conditions seront dus en totalité par les familles, car ils auront été commandés et livrés par le prestataire.

**Les certificats médicaux seront donc pris en compte qu'à partir du 3<sup>e</sup> jour d'absence.**

Les repas exceptionnels pris avec inscription sous 48 heures sont soumis à un tarif majoré.

Afin de prévoir chaque rentrée scolaire, les inscriptions doivent être faites en fin d'année scolaire précédente.

## Tarifs

---

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

## Fonctionnement

---

Le service de restauration scolaire poursuit un objectif : proposer aux enfants des menus équilibrés et variés, ce qui permet une connaissance élargie de leurs goûts.

Le service d'encadrement assuré par le personnel communal se doit de surveiller l'enfant en ce qui concerne :

La sécurité : les enfants sont pris en charge entre la fin des cours du matin et la reprise des cours en début d'après-midi ;

L'hygiène : les enfants doivent se laver les mains avant et après la prise de repas ;

L'écoute : en laissant les enfants s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits ;

La discipline : les repas doivent être pris dans une quiétude totale ;

Le respect : l'enfant doit être poli et respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement ou d'un camarade.

## Facturation

---

A la fin de chaque mois, une facture est établie par les services de la mairie.

Le règlement se fait en mairie jusqu'au 15 de chaque mois, soit par chèque libellé au nom du Trésor public, soit par espèces.

En cas de non-paiement, une relance sera envoyée par les services de la mairie ; après plusieurs rappels infructueux, l'enfant pourra être exclu du restaurant scolaire. Le dossier sera alors transmis au service contentieux de la Trésorerie.

## Obligations - sanctions

---

Tout changement d'adresse des parents doit être notifié en mairie.

En cas de non respect de ce règlement intérieur, ou de manque de discipline de l'enfant, celui-ci pourra être exclu du restaurant scolaire selon la gravité des faits pendant un ou plusieurs jours.

Toute inscription au Restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.